

Eccles, Natalie

De: Carole Viau [carolevia@hotmail.com]
Envoyé: 27 novembre 2016 18:59
À: Greffe
Cc: info@cqlpe.ca
Objet: Dossier R-3964-2016
Pièces jointes: Régie de l'Énergie lettre C.Viau 27 novembre 2016.docx

Veillez prendre connaissance de la lettre annexée adressée à Mme Véronique Dubois et l'ajouter aux Observations en lien avec le dossier R-3964-2016.

Merci !

Carole Viau

Le 27 novembre 2016

DE : Carole Viau
219, rue Morin
Sainte-Adèle (Qué.)
J8B 2P9

Par dépôt électronique

Mme Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R -3964-2016

Madame,

Considérant les observations suivantes :

- 1) En tant qu'opposante aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération, j'ai réussi à conserver le compteur électromécanique du logement dont je suis locataire jusqu'à ce jour, avec l'accord de mes propriétaires ;
- 2) Je ne vois aucune nécessité de changer un compteur électromécanique jeune et de bon fonctionnement (dans les règles de certification) ;
- 3) En tant que locataire des lieux, j'ai toujours payé mes comptes d'électricité pour l'approvisionnement en électricité par Hydro-Québec et je continue à le faire ;
- 4) L'offre actuelle d'Hydro-Québec est celle d'un compteur non communicant électronique qui ne convient pas aux personnes électrosensibles (dont je fais partie), ou craignant de le devenir. Ces appareils électroniques peuvent générer de l'électricité sale, transformant tous les fils électriques d'une maison en source de smog électromagnétique, ce que les personnes électrosensibles telles que moi ne peuvent tolérer.
- 5) Les compteurs électroniques en plastique inflammable risquent de prendre feu. Ceci ne peut se produire en aucun cas avec les compteurs électromécaniques faits de verre et de métal.

Le 27 novembre 2016
Mme Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'Énergie
Page 2

6) La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ;

7) Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques ;

- ✚ Je revendique le droit de conserver l'usage du compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud ;
- ✚ J'accepte de payer les frais pour maintenir l'utilisation du compteur électromécanique que j'ai réussi à conserver au logement que j'habite ;
- ✚ Je refuse avec insistance la seule option de retrait actuelle (compteur non communicant) proposée par Hydro-Québec et qui a des effets décelés sur notre santé ;
- ✚ Je demande expressément à la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler les 181,500 compteurs électromécaniques en leur possession ;
- ✚ Je demande que le compteur électromécanique constitue une seconde option de retrait à offrir aux personnes qui n'en ont pas et qui en font la demande ;
- ✚ Je m'appuie sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ.

Je vous saurais gré de publier ma présente lettre dans les Observations sur le site de la Régie avant le début des audiences qui auront lieu au 30 novembre prochain.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Carole Viau
514.292.7712

Cc électronique : info@cqlpe.ca